

La mauvaise gestion des absences peut-elle être qualifiée d'infraction ?

Réponse courte

Au Luxembourg, la mauvaise gestion des absences constitue une infraction administrative ou pénale selon la gravité. Les sanctions vont de l'amende administrative de 251 à 25.000 euros (Art. [L.312-2](#)) jusqu'aux sanctions pénales en cas de fraude délibérée, pouvant atteindre 50.000 euros et 3 ans d'emprisonnement (Art. 496 du Code pénal).

Définition

La mauvaise gestion des absences désigne tout manquement aux obligations légales de l'employeur concernant le suivi, l'enregistrement et la déclaration des absences des salariés. Elle comprend notamment le défaut de tenue du registre obligatoire, l'absence de déclaration à la [CNS](#), ou la falsification de documents relatifs aux absences.

Conditions d'exercice

Pour être qualifiée d'infraction, la mauvaise gestion doit correspondre à l'un des cas suivants :

- Non-respect des obligations de tenue du registre spécial (Art. [L.211-27](#))
- Défaut de déclaration des absences à la [CNS](#) dans les délais légaux
- Discrimination dans le traitement des absences (Art. [L.414-3](#))
- Falsification de documents ou fausses déclarations
- Non-respect des procédures de contrôle médical

Modalités pratiques

L'employeur doit mettre en place :

- Un registre spécial des absences conforme à l'Art. [L.211-27](#)
- Une procédure de collecte et vérification des justificatifs
- Un système de déclaration à la [CNS](#) dans les délais requis
- Un processus de suivi et d'archivage des documents
- Des contrôles réguliers de conformité

Pratiques et recommandations

Pour éviter l'infraction, l'employeur doit :

- Désigner un responsable qualifié pour la gestion des absences
- Former régulièrement le personnel RH aux obligations légales
- Mettre en place des procédures écrites conformes au droit
- Assurer une traçabilité complète des absences et justificatifs
- Effectuer des audits internes réguliers
- Documenter toutes les décisions et actions prises

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Art. [L.121-6](#) : Obligations générales concernant les absences
- Art. [L.211-27](#) : Tenue obligatoire du registre spécial
- Art. [L.312-2](#) : Sanctions administratives (251 à 25.000 euros)
- Art. [L.414-3](#) : Principe d'égalité de traitement

Code pénal :

- Art. 496 : Sanctions pénales pour fraude (jusqu'à 50.000 euros et 3 ans d'emprisonnement)

Règlements applicables :

- Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 sur la tenue du registre
- Statuts de la [CNS](#) concernant les déclarations d'absence

La qualification d'infraction est appréciée par l'[ITM](#) lors des contrôles. Une attention particulière doit être portée à la traçabilité des procédures et à l'égalité de traitement entre salariés. La mise en conformité préventive est toujours préférable aux sanctions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.